



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 11 octobre 2005 à 16 h 40 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Monsieur le maire Yves Ducharme et monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quittent leurs sièges.

CE-2005-1527*

RETENIR LA FIRME CIMA+ POUR RÉVISER LE CONCEPT STRUCTURAL, MODIFIER ET PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RÉFECTION DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-287 adoptée le 29 mars 2005, a transmis au ministre des Transports du Québec des demandes concernant le délai de réalisation du pont ainsi que sur les modifications à apporter à la structure du pont le tout, dans le cadre du projet de reconstruction du pont Brady;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution le conseil a autorisé un montant de 150 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels nécessaires à la révision du concept structural et à la préparation des plans et devis afin d'intégrer les modifications demandées par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réponse obtenue de la ministre déléguée aux Transports, des discussions avec les représentants du ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais et se référant sur un avis juridique, il est opportun que la Ville retienne les services professionnels de la même firme, soit CIMA+ afin d'entreprendre la révision du concept structural dans le but d'intégrer les éléments de modification souhaités par la Ville et de poursuivre la préparation des plans et devis et autres documents nécessaires à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais a confirmé à la Ville sa contribution totale au montant de 75 000 \$ représentant sa participation financière pour finaliser les plans et devis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de retenir les services professionnels de la firme CIMA+ pour assurer la révision du concept structural dans le but d'intégrer les éléments de modification souhaités par la Ville et de poursuivre les plans, devis et autres documents nécessaires à l'appel d'offres et ce, pour un montant d'honoraires professionnels de l'ordre de 155 284 \$ incluant les taxes le tout, dans le cadre du projet de réfection du pont Brady.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter la participation financière, au montant de 75 000 \$, du ministère des Transports du Québec pour finaliser les plans et devis dans le cadre du projet de réfection du pont Brady.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget total des recettes et dépenses de l'année 2005 d'un montant de 75 000 \$ représentant la contribution du ministère des Transports du Québec

au projet précité et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-50016-001	70 833,98 \$	Honoraires professionnels – Pont Brady – Phase II
Futur FDI	75 000,00 \$	Honoraires professionnels – Pont Brady – Phase II
04-13493	9 450,02 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82131	75 000 \$		Réseau routier
03-10110		75 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document relativement à l'entente avec le ministère des Transports du Québec concernant sa participation financière aux honoraires professionnels dans le cadre du projet de réfection du pont Brady.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1528*

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNIÈRE AU-DESSUS DU RUISSEAU MOORE RELIANT LES RUES DU FRIMAS ET DU PRINTEMPS - ENGAGEMENT DES FONDS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau-Soprin inc. a soumis, en septembre 2005, son rapport final de l'étude de faisabilité pour la construction de cette passerelle piétonnière au-dessus du ruisseau Moore entre les rues du Frimas et du Printemps :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le rapport final « Étude de faisabilité – Passerelle reliant les rues du Frimas et du Printemps, Projet résidentiel Le Plateau » daté du 13 septembre 2005 et préparé par la firme Dessau-Soprin inc., contrat numéro 05-107;
- d'autoriser le directeur du Service d'ingénierie à effectuer le suivi pour la réalisation de l'étude géotechnique, la préparation des plans et devis ainsi que pour la construction de cette passerelle piétonnière entre les rues du Frimas et du Printemps;
- d'autoriser le trésorier à procéder à l'engagement d'une somme de 275 000 \$ provenant des surplus de l'ex-Ville de Hull dans le poste budgétaire du conseiller du district électoral de Val-Tétreau permettant le financement de la préparation de l'étude géotechnique, des plans et devis, surveillance ainsi que la réalisation des travaux.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-50033-002	100 000 \$	Surplus - District électoral de Val-Tétreau - Passerelle rue du Frimas
18-40031-004	175 000 \$	Travaux d'immobilisation – District électoral de Val-Tétreau - Rue du Frimas - Ponceau

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1529*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ENVIRO-ÉDUC-ACTION - PROJET GRANDIR AVEC LES ARBRES - SUBVENTION DE 3 000 \$

CONSIDÉRANT QUE Enviro-Éduc-Action, organisme sans but lucratif dûment incorporé et ayant son siège social au 46, rue Renaud, Gatineau, a proposé à la Ville de Gatineau le projet Grandir avec les arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une aide financière de 10 000 \$ de la Fédération canadienne de l'arbre pour supporter son programme de foresterie urbaine :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Enviro-Éduc-Action et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit protocole;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques couvrant la subvention de 3 000 \$ prévue au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	3 000 \$	Subventions diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82165	3 000 \$		Ma rue, mes arbres // Subventions
11600-972		3 000 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1530*

MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE AFFECTANT LE BASSIN PHILÉMON-WRIGHT - LOTS NUMÉROS 3 105 329 PTIE, 3 105 330 PTIE ET 1 088 182 PTIE, CADASTRE DU QUÉBEC – COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull et la Commission de la capitale nationale ont signé, le 20 décembre 2000, un protocole d'entente relativement à plusieurs propriétés, infrastructures et autres biens;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du protocole la CCN s'est engagée à accorder à l'ex-Ville de Hull une servitude réelle permettant la construction d'une digue de retenue des eaux (et la relocalisation d'un sentier récréatif) et une servitude réelle d'inondation devant affecter le bassin Philémon-Wright;

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude pour le bassin Philémon-Wright a été signé le 11 décembre 2001 devant M^e Mario Patry, notaire, sous le numéro 13261 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 12 décembre 2001, sous le numéro 570 843;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier ledit acte de servitude vu le changement de description d'assiette du fonds servant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la modification de l'assiette de servitude affectant le bassin Philémon-Wright déjà consentie dans l'acte signé le 11 décembre 2001 devant M^e Mario Patry et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 570 843;
- d'approuver les termes et conditions de l'acte de modification de l'assiette de servitude préparé par M^e Mario Patry, suivant la description technique et le plan l'accompagnant, préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 18 mai 2005, sous le numéro 3852 de ses minutes;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit acte de modification de servitude.

Les fonds pour les honoraires professionnels évalués à approximativement 4 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-412 - Service du greffe – Services juridiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1531*

SIGNATURE D'UN CONTRAT - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - PROGRAMME REVI-SOLS, PHASE II - DÉCONTAMINATION DES 385 ET 389, AVENUE DE BUCKINGHAM - SUBVENTION PROJETÉE DE 344 820 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham, en vertu de la résolution numéro 00-0185 adoptée le 21 août 2000, a soumis au ministère de l'Environnement du Québec une demande

de subvention pour la décontamination du 389, avenue de Buckingham (l'ex-station d'essence Esso-Barbary) dans le cadre du programme REVI-SOLS;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 19 septembre 2001, le ministre André Boisclair a accepté de subventionner le projet d'aménagement du parc Centre-ville de Buckingham dans le cadre du programme REVI-SOLS;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière qui pourrait atteindre un montant de 344 820 \$ doit faire l'objet d'un contrat entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère a soumis à la Ville un projet de contrat concernant la propriété située au 389, avenue de Buckingham et que le Service d'urbanisme en recommande l'acceptation et la signature de ce contrat et recommande également de continuer les démarches pour faire reconnaître les travaux effectués au 385, avenue de Buckingham :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme REVI-SOLS.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1532*

LOCATION - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 865 636 (144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL) – CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau loue une partie du lot numéro 1 865 636 au Centre de santé et de services sociaux de Gatineau pour le stationnement temporaire de véhicules au cours de la campagne de vaccination antigrippale 2005-2006 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de louer au CSSS de Gatineau une partie du lot numéro 1 865 636 aux conditions ci-après :

- le terrain loué est d'environ 375 m²;
- le terme initial est de deux mois à compter du 17 octobre 2005 avec renouvellement de mois en mois si nécessaire par la suite;
- le loyer mensuel est de 600 \$ plus taxes, si applicables;
- l'obligation pour le locataire d'utiliser les lieux aux seules fins de stationnement pour sa campagne de vaccination antigrippale 2005-2006;
- le droit pour la Ville de mettre fin au bail sur avis de 24 heures en cas de risque de sécurité ou autre;
- l'obligation pour le locataire d'assumer toute responsabilité.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2005-1533* Adoptée
ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR JEAN-LUC DEVEAUX À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur des Services juridiques, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement contractuel de monsieur Jean-Luc Deveaux à titre de directeur des Services juridiques pour une période de cinq ans et ce, à compter du 17 octobre 2005 jusqu'au 16 octobre 2010 inclusivement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Services juridiques – Réguliers – Non syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1534* **RÈGLEMENT HORS COUR - CORPORATION BIRA INTERNATIONALE INC. c. VILLE DE GATINEAU ET AMÉNAGEMENT WESTCLIFF LTÉE ET JOHN DOE (MIS-EN-CAUSE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 novembre 2003, la Corporation Bira Internationale inc. faisait signifier à la Ville de Gatineau une requête introductive d'instance visant l'émission d'une injonction provisoire, interlocutoire et permanente visant à empêcher la Ville de conclure avec toute autre personne un contrat disposant de son droit de propriété dans le lot numéro 1 620 693 ainsi que de ses droits dans le bail de location du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 27 novembre 2003, date du jugement de la Cour supérieure accordant la requête en injonction provisoire demandée par la Corporation Bira Internationale inc., la Ville ne peut vendre, transférer, aliéner, céder ou autrement disposer du lot numéro 1 620 693 et de ses droits dans son bail de location du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE cette injonction provisoire a été continuée à plusieurs reprises et est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait de régler le présent litige pour une somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais et ainsi la Ville pourra continuer les démarches pour intéresser des futurs acquéreurs du lot numéro 1 620 693 et aux droits découlant du bail de location du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QU'advenant un règlement, la partie demanderesse accepterait de signer une quittance envers la Ville et s'engagerait également à prendre fait et cause et indemniser en capital, intérêts et frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires la Ville pour toute réclamation qui pourrait être instituée par la compagnie Westeinde Development Ltd. et qui aurait pour fondement les procédures pendantes devant la Cour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 50 000 \$ afin de financer le règlement hors Cour faisant l'objet de la présente.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Ce comité recommande également au conseil de mandater la Direction générale pour continuer les démarches pour intéresser des futurs acquéreurs et le cas échéant, entreprendre toutes les négociations nécessaires à la conclusion d'une transaction relativement au lot numéro 1 620 693 et des droits découlant de son bail emphytéotique du Palais des congrès.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62390-991	50 000 \$	Palais des congrès dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	50 000 \$		Imprévus // Autres
62390-991		50 000 \$	Palais des congrès // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1535*

MAJORATION DE L'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA GARE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE, MASSON (BUCKINGHAM-JONCTION) – DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la gare ferroviaire du Canadien Pacifique, Masson (Buckingham-Jonction) est le dernier bâtiment ferroviaire d'origine encore en place sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre (La Station) est un organisme à but non lucratif mis sur pied spécifiquement pour promouvoir la restauration intégrale de la gare et d'y tenir des activités à vocation récréo-touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de La Station comporte deux volets, le premier étant la citation du bâtiment en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, le second étant la rénovation et la revitalisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration du bâtiment sont maintenant évalués à 1 300 000 \$ ce qui dépasse les coûts estimés initiales de l'ordre de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé un plan financier dans le but de réaliser les travaux et que l'organisme est dans la phase de finaliser le financement additionnel avec des partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QU'une demande de majoration de l'aide financière municipale a été demandée par la Station agrotouristique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder à la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre, selon les modalités et conditions déterminées dans le projet d'addenda au protocole d'entente ci-annexé, une majoration de son aide financière de 28 500 \$.

De plus, ce comité recommande au conseil qu'un addenda au protocole existant soit adopté pour donner suite à la présente afin de pourvoir aux paiements des honoraires encourus pour la réalisation du projet ainsi que le coût du permis de construction.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62110-972	8 500 \$	Développement économique – Subventions
02-63972-972	20 000 \$	Programme PRQ – 2005-2006

Les fonds, au montant de 20 000 \$, seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 306-2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 306-2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1536*

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC DE ROULI-ROULANT DANS LE SECTEUR D'AYLMER – DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES – ANDRÉ LEVAC, R. ALAIN LABONTÉ ET RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'un parc de rouli-roulant dans le secteur d'Aylmer est une priorité pour les résidants et résidentes;

CONSIDÉRANT QUE dès le printemps 2006, il ne sera plus possible pour les jeunes du secteur d'Aylmer de pratiquer cette activité sur la surface de l'aréna Frank-Robinson et qu'il y a lieu d'identifier des alternatives dès maintenant;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont actuellement en cours pour mener à terme ce projet pour l'année 2006 en vue d'implanter un parc de rouli-roulant pour les jeunes du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les trois conseillers du secteur d'Aylmer ont, d'un commun accord, convenu que des sommes de chacun de leur fonds discrétionnaire soient attribuées à la réalisation du projet de parc de rouli-roulant;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la réserve « aquaculture/disposition de sable » devait être affecté à un équipement récréatif dans le district électoral de Deschênes et que l'ensemble des conseillers du secteur d'Aylmer ont convenu de réserver cette somme au projet de parc de rouli-roulant de même que le solde de la réserve parcs et terrains de jeux de l'ex-Ville d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de réserver les sommes affectées au projet de parc de rouli-roulant tel qu'indiqué à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve « aquaculture/disposition de sable », au poste budgétaire 05-91260, la somme de 31 053, 75 \$ et à même la réserve pour parcs et terrains de jeux de l'ex-Ville d'Aylmer, au poste budgétaire 17-99000, la somme de 24 703, 26 \$ ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1537*

SOUSSION 2005 SP 227 - LARIVIÈRE CONSTRUCTION LTÉE - TRAVAUX DE REVITALISATION DU MARCHÉ NOTRE-DAME (PHASE 1) - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 421 451,60 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Larivière Construction ltée, 1-670, rue Auguste-Mondoux, Gatineau, Québec, J9J 3K3, pour les travaux de revitalisation du marché Notre-Dame au montant total de 421 451,60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 22 septembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30136-002	295 803,60 \$	Renouveau urbain – Marché rue Notre-Dame
Futur FDI	100 000,00 \$	Revitalisation marché rue Notre-Dame
04-13493	25 648,00 \$	TPS à recevoir ristourne
TOTAL	421 451,60 \$	

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus le montant de 100 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	100 000,00 \$		Imprévus // Autres
03-10110		100 000,00 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres
06-30136-001	141,58 \$		Programme de renouveau urbain // Centre Jacques-Auger réaménagement

06-30136-003	28 272,32 \$	Programme de renouveau urbain //
06-30136-004	46,44 \$	Piscine du parc Fontaine réparations
06-30136-005	4 569,39 \$	Programme de renouveau urbain // Jeux d'eau à Buckingham reconstruction
06-30136-006	0,01 \$	Programme de renouveau urbain // Chalet parc Lloyd reconstruction
06-30136-008	5 172,01 \$	Programme de renouveau urbain // Parc école Ste-Maria Goretti aménagement
06-30136-009	5 083,46 \$	Programme de renouveau urbain // Honoraires professionnels et frais de laboratoire
06-30136-010	157 630,46 \$	Programme de renouveau urbain // Imprévus
06-30136-002	200 915,67 \$	Programme de renouveau urbain // Amendement #1
		Marché Notre-Dame rénovation

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme et monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprennent leurs sièges.

CE-2005-1538*

AUTORISATION - AMÉNAGEMENT DE 12 SITES DE GLISSADE AUTORISÉE - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal réuni en comité plénier a accepté d'aménager et d'entretenir 12 sites de glissade autorisée sur le territoire de la ville à compter de l'hiver 2005-2006 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Module des travaux publics et de l'environnement à aménager et à entretenir les 12 sites de glissade autorisée suivants :
 - Parc du Lac-Bauchamp
 - Parc-école St-Paul
 - Des Cèdres
 - Front
 - Des Paysans
 - Ste-Bernadette
 - Gilbert-Garneau
 - La Baie
 - Des Draveurs
 - Ernest-Gaboury
 - L'Oiseau-Bleu
 - Lemoyne
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même les imprévus, un montant de 119 000 \$ et à prévoir les budgets d'opération nécessaires pour donner suite à la présente à compter de 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-314	1 800,00 \$	Patinoires extérieures – Animation – Frais de déplacement
71230-138	3 000,00 \$	Patinoires extérieures – Animation - Occasionnels
71250-692	79 000,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond équip. non-capitalisable
71250-649	1 250,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond autres pièces
71250-521	1 700,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond entr. rép./infras.
71250-515	5 950,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond loc/mach. & véhicules
71250-349	20 000,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond autres publ./inform
71250-134	6 300,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond temp./bleus

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	119 000,00 \$		Imprévus // Autres
71230-314		1 800,00 \$	Patinoires extérieures - Animation // Frais de déplacement
71230-138		3 000,00 \$	Patinoires extérieures - Animation // Occasionnels
71250-692		79 000,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Équip. non-capitalisable
71250-649		1 250,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Autres pièces
71250-521		1 700,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Entr. rép./infras.
71250-515		5 950,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Loc/mach. & véhicules
71250-349		20 000,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Autres publ./inform
71250-134		6 300,00 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Temp./bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
 Maire et président
 Comité exécutif

MADAME MICHELINE LAROUCHE
 Greffière adjointe et secrétaire adjointe
 Comité exécutif